

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1307 autorisant Mlle Cheval (Thérèse) et Mie Sigoigne (Anne-Marie) a enseigner à l'école privée des Sœurs Franciscaines de Calais.

n° 1307

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 719 du 23 juillet 1951 portant réglementation de l'enseignement privé à la Côte Française des Somalis

Vu la demande présentée par Monseigneur Hoffmann, directeur de l'enseignement privé

Sur proposition du Chef du Service de l'Enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'autorisation, d'enseigner à l'école privée de la Mission des Sœurs Franciscaines de Calais est accordée à : Mlle Cheval (Thérèse) ; Mie Sigoigne (Anne-Marie).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.